Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20200710-2020-053-DE
Date de télétransmission : 17/07/2020
Date de réception préfecture : 17/07/2020

N° 2020-053

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE EGALITE FRATERNITE

DEPARTEMENT DE SEINE SAINT DENIS
ARRONDISSEMENT DU RAINCY
CANTON DE SEVRAN
VILLE DE VILLEPINTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE VILLEPINTE

SEANCE DU 10 JUILLET 2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 39

Par suite d'une convocation en date du 04 Juillet 2020, les membres composant le Conseil Municipal de Villepinte se sont réunis, aux Espaces "V" Roger Lefort - Salle Jacques Brel, le 10 Juillet 2020 à 16 heures 00, sous la Présidence de Madame Martine VALLETON, Maire.

Sont présents : 38

Mme VALLETON, M. BEAUDEAU, Mme ADLANI, M. MARAN, Mme VERTÉ, M. KHUL, Mme VAUBAN, M. XOSANAVONGSA, Mme PERRON, M. JIAR (pouvoir à Mme ADLANI puis arrivé au point n° 2020-036), Mme LE MOIL, M. DELAMADE, Mme TROUDART, M. VALLETON (parti au point n° 2020-050 puis pouvoir à Mme VALLETON), Mme KASMI, M. LLEDO, Mme TEIXEIRA, M. POURPOINT, Mme VACHER, M. FERNANDEZ, Mme SOLEIL, M. LE MOIL, Mme KHUL, M. YANG, Mme OUARET,M. LE NEINDRE, Mme ANCHARUZ (partie au point n° 2020-050 puis pouvoir à Mme VERTÉ), M. GALIN, Mme YOUSSOUF, M. LAURENT, Mme RIGAL, M. KERAUDREN (parti au point n° 2020-050) puis pouvoir à Mme YOUSSOUF), Mme BEN HADJ KHALIFA, M. SCAGNI, Mme ROLAND, Mme BENHSAINE, M. CHIROUSE, Mme PHILIPPON-VERMOND.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absent ayant donné procuration : 1

M. FAGUIER qui a donné pouvoir à Mme ROLAND IRIBERRY

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20200710-2020-053-DE
Date de télétransmission : 17/07/2020
Date de réception préfecture : 17/07/2020

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Mme VERTÉ est désignée pour remplir cette fonction.

OBJET : AMENAGEMENT – URBANISME – HABITAT
Désaffectation et déclassement de la parcelle BM 273 - Terrain dit "du Château d'eau".
Délibération n° 2020-053

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2141-1 et L.2241-1,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu la délibération n° 2018-149 du 15 décembre 2018 relative à la désaffectation et le déclassement d'un terrain non-bâti sis 175 boulevard Ballanger dit "terrain du Château d'eau",
Vu la délibération n° 2018-152 du 15 décembre 2018 relative à l'appel à candidature et principe de cession de la partie de parcelle issue de la division de parcelle BM 225, terrain dit "du Château d'eau",
Vu la délibération n° 2020-020 du 1er février 2020 relative à la cession des parcelles BM 273 et BM 276 issues de la division des parcelles BM 121 et BM 225, terrain dit "du Château d'eau",
Vu le plan parcellaire et les constats de la Police Municipale ci-annexés,
Vu le rapport ci-annexé,

Considérant que la Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section BM 273 d'une superficie de 34 m², issue de la division de la parcelle BM 121 sise 175 boulevard Ballanger à Villepinte,

Considérant le souhait de la Commune de réaliser la cession de ce bien au profit de la société ALTAREA COGEDIM,

Considérant que la délibération n° 2018-149 du 15 décembre 2018, visait uniquement la désaffectation et le déclassement du « lot B » (issu de la division de la parcelle BM 225) actuellement cadastré BM 276,

Considérant qu'à la demande des services du cadastre, le 9 janvier 2019, les parcelles cadastrées BM 273 (issue de la division de parcelle BM 121) et BM 276 (anciennement appelé lot B) ont été créées,

Considérant que la parcelle BM 276 et la parcelle BM 273 forment l'assiette foncière du terrain à céder à la société ALTAREA COGEDIM, en vue de la réalisation de projet immobilier retenu par voie de consultation,

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20200710-2020-053-DE
Date de télétransmission : 17/07/2020
Date de réception préfecture : 17/07/2020

Considérant que depuis le 19 novembre 2018 date du premier constat effectué par la Police Municipale, le terrain composé, des parcelles BM 276 (anciennement appelé lot B) et BM 273, est définitivement fermé et dépourvu de toute affectation (usage direct du public) justifiant d'une domanialité publique,

Considérant que depuis le 7 mai 2020, date du second constat effectué par la Police Municipale, la parcelle cadastrée BM 273, issue de la division de la parcelle BM 121 est toujours définitivement fermée et dépourvue de toute affectation (usage direct du public) justifiant d'une domanialité publique,

Considérant que pour permettre à la Commune de disposer de ce bien, en vue de sa cession à ALTAREA COGEDIM, il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur la désaffectation de la parcelle BM 273 issue de la division de la parcelle cadastrée BM 121, pour une contenance de 34 m², et son déclassement du domaine public pour être intégré au domaine privé communal,

Ayant entendu son Rapporteur, Madame ADLANI,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

34 VOIX POUR
5 VOIX CONTRE

DECIDE :

Article 1 : De constater la désaffectation du domaine public de la parcelle cadastrée BM 273, issue de la division de la parcelle BM 121.

Article 2 : De déclasser du domaine public communal la parcelle cadastrée BM 273 issue de la division de la parcelle BM 121, sise 175 boulevard Ballanger et de l'intégrer au domaine privé communal.

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20200710-2020-053-DE
Date de télétransmission : 17/07/2020
Date de réception préfecture : 17/07/2020

Article 3 : D'autoriser Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL,

FAIT ET CLOS LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

VILLEPINTE, le 10 Juillet 2020

Le Maire,
Conseiller Départemental de la Seine-Saint-Denis

Martine VALLETON

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20200710-2020-053-DE
Date de télétransmission : 17/07/2020
Date de réception préfecture : 17/07/2020

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES TECHNIQUES
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT

RAPPORT DE PRESENTATION

relatif à la délibération n° 2020-053

Conseil Municipal du 10 juillet 2020

RAPPORTEUR: Madame ADLANI

OBJET : *X -* *AMENAGEMENT – URBANISME – HABITAT*
2- Désaffectation et déclassement de la parcelle BM 273 - Terrain dit "du Château d'eau".

La Commune est propriétaire des parcelles cadastrées BM 276 (anciennement dénommée lot B) et BM 273 (issue de la division de la parcelle BM 121). Ces deux parcelles constituent un terrain d'une superficie totale de 1 583 m², en zone Uma constructible de densification au Plan Local de l'Urbanisme.

Ce terrain clôturé doit faire l'objet d'une cession au profit de la société ALTAREA COGEDIM, candidate retenue après consultation, en vue de la réalisation d'un projet immobilier comprenant un commerce en rez-de-chaussée.

Cette cession du « lot B » (actuelle parcelle cadastrée BM 276) a été approuvée par la délibération n° 2018-152 du 15 décembre 2018, et la cession de la parcelle cadastrée BM 273 (depuis le 09 janvier 2019) a été approuvée par la délibération complémentaire n° 2020-020 du 1er février 2020.

Le 9 janvier 2019, à la demande des services du cadastre, les parcelles BM 273 (issue de la division de parcelle BM 121) et BM 276 (anciennement appelé lot B) ont été créées.

La délibération n° 2018-149 du 15 décembre 2018, antérieure à la demande du cadastre, visait donc uniquement la désaffectation et le déclassement du « lot B » actuellement cadastré BM 276,

Depuis le 19 novembre 2018, date du premier constat effectué par la Police Municipale, ce terrain constitué des parcelles BM 276 et BM 273, est définitivement fermé et dépourvu de toute affectation (usage direct du public) justifiant d'une domanialité publique.

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20200710-2020-053-DE
Date de télétransmission : 17/07/2020
Date de réception préfecture : 17/07/2020

Dés lors, pour permettre à la Commune de réaliser la cession de ce bien au profit de la société ALTAREA COGEDIM, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la désaffectation de la parcelle cadastrée BM 273 (non visée dans la délibération n° 2018-149 du 15 décembre 2018) pour une contenance de 34 m², et son déclassement du domaine public pour être intégré au domaine privé communal.

CONCLUSION

Il est donc demandé à l'Assemblée Délibérante de constater la désaffectation et d'approuver le déclassement de la parcelle cadastrée BM 273, issue de la division de la parcelle BM 121, sise 175 boulevard Ballanger et de l'intégrer au domaine privé communal.

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20200710-2020-053-DE
Date de télétransmission : 17/07/2020
Date de réception préfecture : 17/07/2020

Commune :
VILLEPINTE (093)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : BM
Feuille(s) : 000 BM 01
Qualité du plan : P4 ou CP [20 cm]

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 09/01/2019
Support numérique : ----------

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 2713

Document vérifié et numéroté le 09/01/2019
A SDIF Bobigny
Par vanessa de carvalho
inspecteur
Signé

SDIF - SEINE-SAINT-DENIS
IMMEUBLE CARRE PLAZA
15/17 PROMENADE JEAN ROSTAND

93022 BOBIGNY CEDEX
Téléphone : 01 49 15 52 00
Fax : 01 49 15 52 29
sdif.seine-saint-denis@dgfip.finances.gouv.fr

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : ---------- effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ---------- par ---------- géomètre à ----------.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la remise 6463.

A ----------, le ----------

Modification demandée par procès-verbal du cadastre

D'après le document d'arpentage dressé
Par lecomte (2)
Réf. :
Le 07/12/2018

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualité de l'autorité expropriant, etc...).

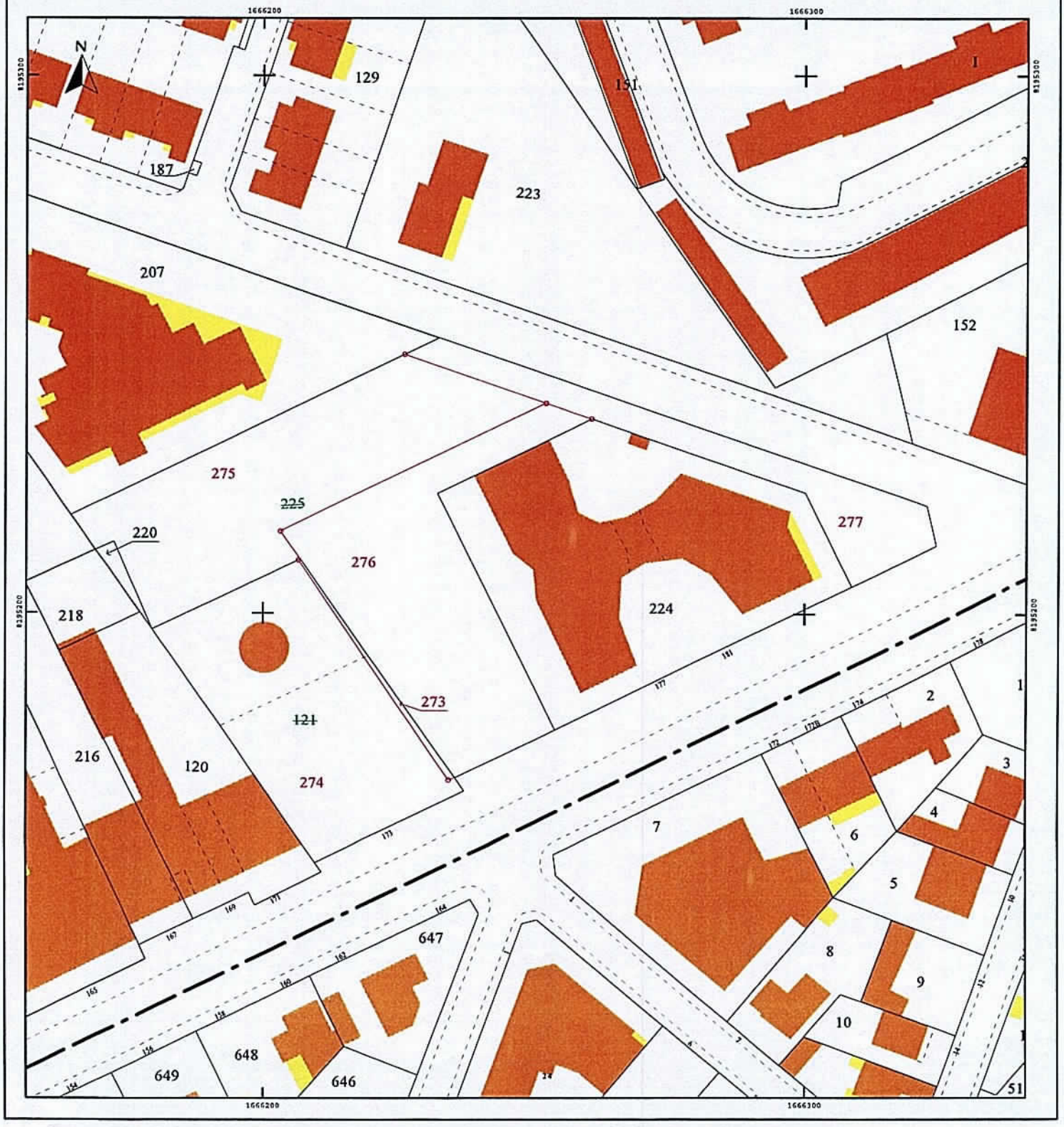

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20200710-2020-053-DE
Date de télétransmission : 17/07/2020
Date de réception préfecture : 17/07/2020

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20181218-2018-149-DE
Date de télétransmission : 18/12/2018
Date de réception préfecture : 18/12/2018

Ville de VILLEPINTE

POLICE

POLICE MUNICIPALE
3 Place JEAN MOULIN
93420 VILLEPINTE
Tél: 01 41 52 10 20
police.municipale@ville-villepinte.fr

RAPPORT N° 2018-11-1075

Constats de désaffectation

Face au 166 bd Robert BALLANGER

Angle avenue Emile DAMBEL et rue Auguste RODIN

DESTINATAIRES :

- Le Maire,
- Le Chef de Service,
- Archives du service.

Vu et transmis le 19/11/2018, par le chef de service.

P/O A. ALETTI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RAPPORT D'INFORMATION

VILLEPINTE, le 19/11/2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf novembre à quatorze heures et cinquante-quatre minutes

Nous soussigné(s), Brigadier de Police Municipale DERREUMAUX Jérémy, Assisté(s) de ARDHUIN Nicolas Gardien de Police Municipale, GILL Thierry Brigadier Chef Principal de Police Municipale.

Agent(s) de police judiciaire adjoint(s) dûment agréé(s) et assermenté(s), revêtu(s) de notre uniforme et en résidence à VILLEPINTE

Vu les articles :
- L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- 21, 21-2°, 21-2, 73, 78-6, 429 et 537 du Code de Procédure Pénale,
- L511-1 du Code Sécurité Intérieure,

Conformément aux ordres reçus de nos chefs, rapportons les faits suivants :

Ce jour, le dix-neuf novembre deux mille dix-huit à quatorze heures, sur demande de notre hiérarchie, disons nous transporter face au 166 boulevard Robert BALLANGER à VILLEPINTE (93) afin de constater la désaffectation d'une parcelle en friche.

Ou étant, sur place, constatons que des barrières de type VAUBAN matérialisent la zone interdisent toute occupation. Prenons deux clichés photographiques que nous annexons au présent.

A quatorze heures et dix minutes, disons nous transporter à l'angle de l'avenue Emile DAMBEL et de la rue Auguste RODIN à VILLEPINTE (93) afin de constater une nouvelle désaffectation.

Ou étant, sur place, constatons également que des barrières de type VAUBAN matérialisent la zone. Prenons un cliché photographique que nous annexons au présent.

A quatorze heures et vingt minutes, nos constatations terminée, quittons les lieux et faisons retour au poste pour rédaction.

En conséquence, nous avons rédigé le présent rapport à toutes fins que vous jugerez utiles.

Fait et clos à VILLEPINTE
Le 19/11/2018

Les agents de Police Judiciaire adjoints
Nom(s) et signature(s)

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20200710-2020-053-DE
Date de télétransmission : 17/07/2020
Date de réception préfecture : 17/07/2020

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20181218-2018-149-DE
Date de télétransmission : 18/12/2018
Date de réception préfecture : 18/12/2018

Zone de désaffectation face au 166 Boulevard Robert BALLANGER à VILLEPINTE (93)

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20200710-2020-053-DE
Date de télétransmission : 17/07/2020
Date de réception préfecture : 17/07/2020

Ville de VILLEPINTE

POLICE MUNICIPALE
1 rue Clarissa JEAN PHILIPPE
93420 VILLEPINTE
Tél: 01 41 52 10 20
police.municipale@ville-villepinte.fr

RAPPORT N° 2020-05-306

Constat de désaffectation

- Rue Norbert Ségard.

-Vis à vis du 170 Bd Robert Ballanger.

DESTINATAIRES :

- Le Maire,
- Le Chef de Service,
- Archives du service.

Vu et transmis le [illegible] par le chef de service

Mr Michael [illegible]
Adjoint au Chef du service
de la Police Municipale

POLICE MUNICIPALE 93 R.F. Mairie de Villepinte

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RAPPORT D'INFORMATION

VILLEPINTE, le 07/05/2020

L'an deux mille vingt, le sept mai à treize heures et trente minutes

Nous soussigné, Brigadier Chef Principal de Police Municipale TREZENTOS PINTO Virginie,
Assisté de CUVILLIER Myriam Brigadier Chef Principal de Police Municipale,

Agents de police judiciaire adjoints dûment agréés et assermentés,
revêtus de notre uniforme et en résidence à VILLEPINTE

Vu les articles :
- L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- 21, 21-2°, 21-2, 73, 78-6, 429 et 537 du Code de Procédure Pénale,
- L511-1 du Code Sécurité Intérieure,

Conformément aux ordres reçus de nos chefs, rapportons les faits suivants :

-- Ce jour, à treize heures et trente minutes sur demande de notre Centre de Commandement Opérationnel, disons nous rendre rue Norbert Ségard pour constater la désaffection d'un parcelle. Constatons la présence de barrières matérialisant la parcelle et procédons à la prise d'un cliché photographique. (Voir clichés photographique numéro 1). -----

-- Disons nous rendre au vis à vis du 170 Boulevard Robert Ballanger, constatons la présence de barrières matérialisant la parcelle et procédons à la prise d'un cliché photographique . (Voir cliché photographique numéro 2) -----

---Précisons qu'il y a deux parcelles en friche (BM273 et BM276) ---

-- Quittons les lieux et procédons à la rédaction du présent rapport. -----

Fait et clos à VILLEPINTE
Le 08/05/2020

L'agent de Police Judiciaire adjoint
Brigadier Chef Principal TREZENTOS-PINTO Virginie.

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20200710-2020-053-DE
Date de télétransmission : 17/07/2020
Date de réception préfecture : 17/07/2020

Cliché numéro 1

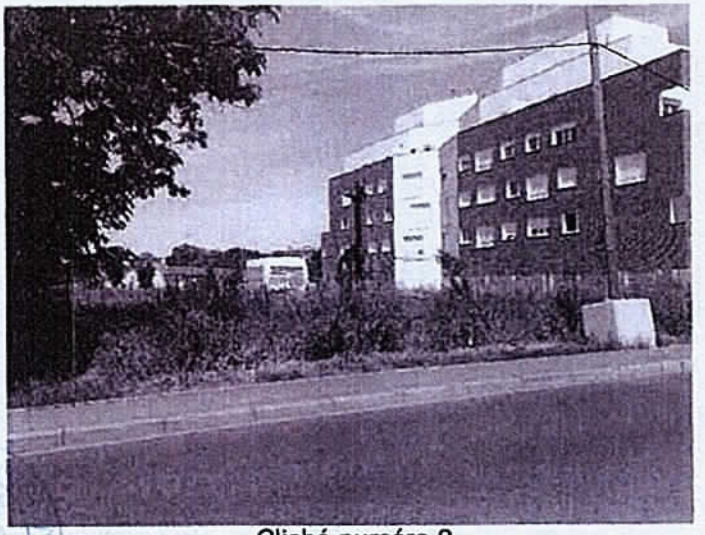

Cliché numéro 2